



Problème avec un véhicule qui a était maquillé

Par **stef31600**, le **04/01/2018** à **20:36**

Bonjour ,
J'ai un souci avec un véhicule acheté le 13/11/2017 à un particulier, le contrôle technique du véhicule a été fait au mois de septembre 2017 et il y avait quelque défauts sans gravité.
Le lendemain de l'achat du véhicule, j'ai constaté des bruits sur ce véhicule, j'ai donc appelé l'ancien propriétaire pour le lui signaler, il n'a rien voulu savoir, de ce fait j'ai donc décidé de faire un contrôle technique et, là, surprise j'ai plusieurs défauts qui n'ont pas été signalés (fissure des points de fixation du train arrière, numéro de série refrappé, étiquette constructeur recollé et d'autres).
J'ai donc mandaté un expert automobile pour constater les problème du véhicule et l'expert a demandé à BMW France si le numéro de châssis correspondait au numéros de caisse, et la réponse était, non, les numéros n'étaient pas bons, donc véhicule maquillé.
Du coup, j'aimerais savoir vers qui me tourner : tribunal d'instance ? porté plainte pour escroquerie ? Je sais plus quoi faire avec ce véhicule.
Merci.

Par **Visiteur**, le **04/01/2018** à **22:09**

Bonjour,
Plutôt que de faire un exposé,voici des liens.
Je ne doute pas que la plainte soit nécessaire pour vous dédouaner car si ce véhicule fait partie d'un trafic, vous pourriez être mis en cause pour recel.
<http://service.autoplus.fr/tromperie-a-la-vente-les-recours-existent>
<https://blog.osezvosdroits.com/achat-malgre-soi-dun-vehicule-trafique>
<http://www.largus.fr/actualite-automobile/voitures-maquillees-tout-ce-quil-faut-savoir-1647368.html>

Par **stef31600**, le **05/01/2018 à 08:53**

d'accord du coup quel tribunal saisir et comment faire ?

Par **morobar**, le **05/01/2018 à 09:23**

Bonjour,
Vous déposez plainte auprès du premier commissariat/gendarmerie venu sans qualifier les faits.
C'est le procureur qui s'en chargera.
Mais vous pouvez aussi écrire directement au procureur de la république.

Par **stef31600**, le **05/01/2018 à 09:25**

plus haut on ma dit qu'il fallait déposé plainte car ça pouvais me retombé dessus .

Par **morobar**, le **05/01/2018 à 09:33**

Ha bon ?
Et ai-je donc écrit le contraire ?
On vous a conseillé de porter plainte.
Je vous ai conseillé de porter plainte.
Maintenant vous faites ce que vous voulez.

Par **chaber**, le **05/01/2018 à 10:04**

bonjour
nil ne s'agit pas de vices cachés mais d'une escroquerie. Le conseil de Morobar, déposer plainte, est très judicieux.
Si vous avez une protection juridique il serait bon de la faire intervenir

Par **stef31600**, le **05/01/2018 à 10:08**

je n'ai pas de protection juridique . m'a compagne a appelé son assistance juridique ils lui ont dit que si je déposé plainte ça pouvait se retourner contre moi car rien ne prouve que c'est l'ancien propriétaire qui l'a maquillé et de ce fait je peux être accusé de recel . du coup je suis perdu dans tout ce qu'on me dit .

Par **chaber**, le **05/01/2018 à 11:58**

bonjour
[citation]j'ai donc mandaté un expert automobile pour constater les problèmes du

véhicule et l'expert a demandé à BMW France si les numéros de châssis correspondaient aux numéros de caisse, et la réponse était non, les numéros n'étaient pas bons, donc véhicule maquillé. [/citation]rnL'expert est à même de constater si ce maquillage est récent. Lui avez-vous posé la question?

Par **morobar**, le **06/01/2018 à 18:40**

Bonjour, rn[citation]ça pouvait se retourner contre moi[/citation]rnEn aucun cas. rnNe pas déposer de plainte va par contre un jour ou l'autre se retourner contre vous. rnIl est temps de déposer plainte contre votre vendeur, charge à lui de démontrer qu'il est lui-même une victime d'un précédent propriétaire, si tel est le cas.